



Service communication
Le 09/06/2016



communauté
de l'auxerrois

● Conférence de presse

13 juin, 16 heures, salle de réunion du 1^{er} étage.

L'extension des consignes de tri des déchets ménagers dans l'Auxerrois

avec Eco-Emballages

Contact presse
Marie Curieux / Camille Luco
redaction@agglomeration-auxerrois.fr
03 86 72 20 60
www.agglomeration-auxerrois.fr



Table des matières

<i>Communiqué de presse</i>	3
<i>Dossier de presse</i>	4
<i>Développer le recyclage de tous les emballages en plastique</i>	4
<i>Les territoires sélectionnés pour l'extension des consignes en France</i>	5
<i>Une nouvelle étape dans l'optimisation de la gestion des déchets</i>	6
<i>Les tendances actuelles du tri en France</i>	7
<i>Qu'est-ce qui change avec l'extension des consignes de tri ?</i>	8
<i>A combien s'élève le coût de l'extension des consignes?</i>	6
<i>D'une manière générale, trier ses déchets coûte-il plus cher ?</i>	7
<i>L'équilibre des coûts de la gestion des déchets</i>	10
<i>Le tri, première barrière à la pollution</i>	10
<i>Mobiliser ou remobiliser les habitants</i>	11



Communiqué

A partir du **1^{er} juillet 2016**, les Auxerrois franchiront une nouvelle étape dans leur tri quotidien. Tous les emballages, sans distinction, pourront désormais être triés. L'extension des consignes vise à simplifier le geste de tri et à augmenter ainsi le pourcentage d'emballages plastiques à recycler.

Le centre de tri SOREPAR (Société COVED) à Ormoy et ses collectivités clientes, dont fait partie la Communauté de l'Auxerrois, ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet d'Eco-Emballages intitulé « Plan de relance plastique ». Il sera modernisé pour capter de nouveaux flux d'emballages plastiques.

Au total, près de 260 000 Icaunais participeront à l'extension des consignes et trieront tous leurs emballages, en plus des seuls bouteilles et flacons en plastique jusqu'à présent autorisés.

Pots de yaourt ou de crème fraîche, barquettes de fruits, de fromage, de beurre, de viande ou de biscuits, sacs et films en plastique, tubes de dentifrice, etc. : tout ce qui n'était pas admis dans les consignes de tri des emballages plastiques ménagers jusqu'à présent pourra désormais être déposé dans la poubelle jaune. Seuls les emballages sont concernés, pas les objets. Quel que soit leur matériau, ces derniers doivent être déposés dans le bac à ordures ménagères.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de réduire toujours plus le taux d'enfouissement des déchets. Au cours des cinq dernières années, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 27% au profit des déchets recyclables, qui ont augmenté de 24%.



Dossier de presse

Si plus d'un million de tonnes d'emballages en plastique sont mises sur le marché chaque année, seules 250 000 sont recyclées. De 2011 à 2013, une expérimentation nationale sur l'extension des consignes de tri a donc été menée auprès de 3,7 millions de Français, soit 51 collectivités. Elle s'est avérée très concluante en termes de performance économique et environnementale, confortant la volonté d'Eco-Emballages d'étendre progressivement les nouvelles consignes à l'ensemble du territoire national d'ici 2022. **Objectif : doubler le taux de recyclage des emballages en plastique à l'horizon 2030.**

La Communauté de l'Auxerrois, ainsi que 13 autres EPCI icaunais clients du centre de tri SOREPAR (Groupe COVED) à Ormoy, font partie de la première vague du déploiement.

● Développer le recyclage de tous les emballages en plastique

Le centre de tri SOREPAR (Société COVED) à Ormoy et ses collectivités clientes, dont fait partie la Communauté de l'Auxerrois, ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet d'Eco-Emballages intitulé « Plan de relance plastique ». L'entreprise, agréée par l'Etat, cherche à moyen terme, à développer le recyclage de tous les emballages en plastique, notamment par la modernisation des centres de tri et le développement de nouveaux débouchés pour la matière recyclée.

Le centre de tri d'Ormoy sera donc en travaux jusqu'à sa réouverture prévue mi-septembre, les déchets d'emballages ménagers seront transférés vers le centre de tri situé à Aspach-le-Haut (68), déjà modernisé.

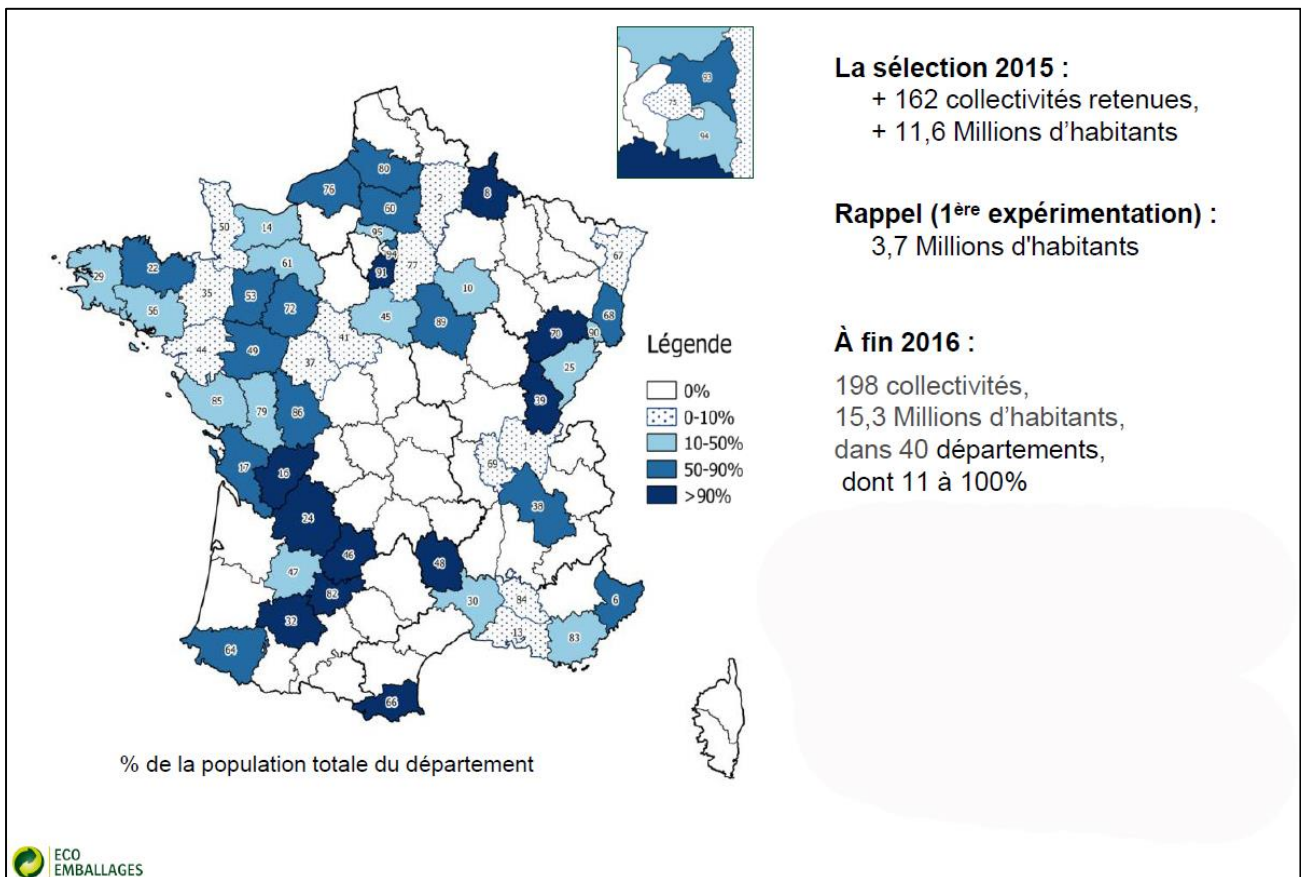
La Communauté de l'Auxerrois a choisi de rendre effectives les consignes de tri sur son territoire à partir du **1^{er} juillet 2016**.

Les intercommunalités clientes du centre de tri, sélectionnées pour l'extension :

- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan
- Communauté de communes de l'agglomération migennoise
- Communauté de communes de l'Aillantais
- Communauté de communes de Seignelay – Brienon
- Communauté de communes du Jovinien

- Communauté de communes du Florentinois
- Communauté de communes du Pays chablisien
- Communauté de communes du Pays coulangeois
- Communauté de communes du Tonnerrois
- Communauté de communes du Serein
- Communauté de communes de la Vanne et Pays d'Othe
- Communauté de communes entre Cure et Yonne
- Syndicat mixte de la Puisaye

Les territoires sélectionnés pour l'extension des consignes en France



● Une nouvelle étape dans l'optimisation de la gestion des déchets

Pour répondre à l'objectif de réduction de la quantité d'ordures à enfouir, un Schéma d'optimisation de la gestion des déchets a été élaboré, ponctué de plusieurs étapes :

2008 : mise en place de la sensibilisation au compostage, par les conseils gratuits d'un maître-composteur. Possibilité d'acquérir un composteur à prix préférentiel.

2010 : Généralisation de la collecte des encombrants sur rendez-vous.

2010 : Collecte sélective en porte-à-porte étendue à l'ensemble du territoire.

2011 : Equipement des foyers du territoire d'un bac rouge pour les déchets résiduels.

2013 : Equipement des foyers du territoire d'un bac jaune pour les emballages recyclables.

2014 : Agrandissement du réseau des déchèteries au nombre de cinq, à Auxerre, Augy, Branches, Monéteau et Venoy.

Pari gagné pour l'Auxerrois, avec des chiffres en nette progression !

En 2014, près de 35 000 tonnes de déchets sont collectées (tous déchets confondus), parmi lesquelles environ 4 000 tonnes de recyclables, 2000 tonnes de verre et 16 000 tonnes de déchets ménagers.

De manière conforme à la volonté des élus, les objectifs 2015, pris en 2010, ont été tenus : moins de déchets enfouis et plus de déchets recyclés. Pour preuve, - 27 % d'ordures ménagères collectées en l'espace de 5 ans, + 24 % de déchets recyclables, et + 15 % de verre.

La prochaine étape est aujourd'hui l'extension des consignes de tri, avec une estimation moyenne du volume entre 10 et 15 % de recyclables collectés. Par anticipation de l'évolution du tri sélectif, les bacs jaunes distribués dans les foyers en 2013, ont été prévus suffisamment grands pour contenir plus d'emballages.



Les tendances actuelles du tri en France

Si **87%** des Français trient leurs emballages, seuls **44%** le font de manière systématique. Le **taux de recyclage des emballages en plastique en France est de 23 %**, pourcentage relativement faible par rapport aux taux de recyclage des autres matériaux. Deux principales raisons à cela :

- le choix, à l'origine, de ne recycler que les bouteilles et les flacons, majoritairement composés de PET¹ et de PEHD², dont les débouchés correspondant à ces matières plastiques ont été développés et les filières complètes de recyclage constituées.
- l'hésitation sur ce que l'on peut et ne peut pas trier, due en partie à la complexité des consignes pour les emballages plastiques. Des erreurs fréquentes d'emballages sont relevées comme le blister, la barquette, le tube de dentifrice, le pot de yaourt, etc. L'inverse peut également se produire, en choisissant, dans le doute, de ne pas déposer l'emballage recyclable dans le bac de tri.

Ainsi, avec une simplification des consignes, un geste de tri plus fréquent et plus assuré est attendu. **Les pouvoirs publics visent d'ici 2030, un taux de recyclage de 56 % des emballages plastiques, suite à l'adaptation technique progressive des centres de tri.**

¹ Polyéthylène téréphtalate

² Polyéthylène haute densité



Qu'est-ce qui change avec l'extension des consignes de tri ?

Avant

Emballages à déposer en vrac dans le bac de tri

Bouteilles et flacons en plastique



Tous les papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal



Maintenant

Emballages à déposer en vrac dans le bac de tri

Les bouteilles et flacons en plastique



+



Tous les autres emballages en plastique

Tous les papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal



A déposer en vrac :

Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Toutes les barquettes



Tous les pots et les boîtes



Tous les sacs et sachets



Tous les films



Pas besoin de les laver, il suffit qu'ils soient bien vidés.

● A combien s'élève le coût de l'extension des consignes ?

D'après une estimation, l'impact financier des nouvelles consignes sur les tarifs opérés par le centre de tri SOREPAR pour le tri des emballages serait de **36 € HT/tonne**. Cette augmentation sera en partie compensée par un montant plus élevé des aides d'Eco-Emballages qui, aujourd'hui fixées à **600 €/tonne** d'emballages plastiques triée, passeront à **800 €**. Le rachat des plastiques (184 €/tonne en 2016) est indexé au cours du pétrole. Néanmoins, la Communauté de l'Auxerrois s'attend à une augmentation des reprises de par la hausse des tonnages.

Pour dresser un bilan financier global de l'extension des consignes de tri, plusieurs facteurs sont à considérer. En plus des évolutions tarifaires des prestations de tri, des soutiens et des reprises de résines, il faut prendre en compte l'augmentation attendue des tonnages et les atténuations de charges dues aux nouveaux emballages qui n'iront plus à l'enfouissement.

Actuellement, le coût du tri TTC s'élève à **448 000 €/an**. Avec l'extension des consignes, il passera à **655 000 €/an**. Toutefois, ces dépenses seront compensées par l'augmentation attendue des performances, couplées à des recettes plus élevées. Le coût du tri par tonne restera stable.

● De manière générale, trier ses déchets coûte-il plus cher ?

Certains pensent que « **plus on trie, plus ça coûte cher** ». En réalité, c'est l'inverse. Les entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés et consommés ou utilisés par les ménages, contribuent au financement du dispositif de tri via une taxe au profit d'Eco-Emballages. Cette dernière verse à son tour une aide financière aux collectivités pour mettre en œuvre la gestion multifilière des déchets. Plus les collectivités recyclent de tonnes, plus le soutien financier est important.

S'ajoute un second avantage financier, puisque la collectivité vend les emballages triés aux usines de recyclage.

Enfin, il ne faut pas oublier la Taxe générale des activités polluantes (TGAP), qui pénalise les entreprises et les collectivités pour leur activité ou produits polluants. Son montant varie selon le nombre de tonnes de déchets enfouies. Ainsi, plus on trie, plus l'enfouissement diminue et donc, « **moins ça coûte cher** ».



● L'équilibre des coûts de la gestion des déchets

La gestion des déchets englobe leur collecte et leur traitement, ce qui représente un budget annuel d'environ 7 millions d'Euros, comprenant les frais de fonctionnement et d'investissement, soit près de 15 % du budget de la Communauté de l'Auxerrois.

Toutefois, ce montant est couvert aujourd'hui par :

- **80 % de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, payée par les foyers. La taxe est forfaitaire car elle repose sur le foncier bâti, c'est-à-dire sur la valeur locative du bien de chaque propriétaire.

- **10 % du soutien d'Eco-Emballages**. Par le biais d'une démarche calquée sur le principe du pollueur-payeur, les entreprises paient le « Point Vert » pour financer la collecte, le tri et le recyclage des emballages qu'elles mettent sur le marché. Le tarif est calculé selon le poids, le matériau et le nombre d'éléments de l'emballage.

- **10 % des reventes d'emballages recyclables et autres déchets valorisables**, des contraventions dressées pour les dépôts d'ordures malvenues, et autres.

● Le tri : première barrière à la pollution

Une fois vos emballages triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages ou objets. Ainsi, le recyclage de 850 boîtes de conserve en acier permettra de fabriquer un lave-linge, et une bouteille en verre d'en fabriquer une nouvelle, et ce indéfiniment !

Ce système permet également de limiter les pollutions de l'air, de l'eau ou des sols dues à l'extraction des ressources naturelles nécessaires à la production de matière première, à leur transport et à la fabrication des produits finis.

Le recyclage favorise enfin d'importantes économies d'énergie : fabriquer un produit à partir d'aluminium recyclé permet par exemple d'utiliser 95% d'énergie en moins qu'en utilisant de la bauxite (la ressource naturelle de laquelle est issu l'aluminium).

Mobiliser ou remobiliser les habitants

La campagne de communication a pour objectif d'informer sur les nouvelles consignes, en expliquant les raisons de ce changement et en rappelant les bénéfices du tri.

La campagne cherchera également à limiter les erreurs de tri dues, paradoxalement, à la simplification des consignes. En effet, on pourrait s'attendre à ce qu'il n'y ait plus d'erreurs possibles. Il n'y aura en effet plus d'erreurs possibles en termes d'emballages, mais le risque est de retrouver davantage d'objet en plastique dans les conteneurs. D'où la nécessité, dans le message, d'insister sur la notion d'emballage, quel que soit le matériau.

Ainsi, le message principal à transmettre aux habitants est double :

- Je trie tous mes emballages, peu importe en quoi ils sont faits.
- Je trie que des emballages, rien que des emballages (par opposition aux objets).

En parallèle, quelques rappels de bonnes pratiques sont effectués, comme ne pas rincer les emballages avant de les trier (mais bien les vider), les compacter plutôt que les imbriquer, et les déposer en vrac dans le bac.

L'importance des relais d'information

Pour sensibiliser l'ensemble des habitants du territoire, des relais d'information ont été ciblés. Parmi eux :

- les élus communautaires qui assureront le portage politique du projet. Ils informeront, en outre, leurs services et les appelleront à communiquer sur l'extension des consignes de tri.
- les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriétés et les gardiens d'immeuble. Ils participeront au remplacement de l'affichage signalétique par celui des nouvelles consignes.
- les ambassadeurs du tri, qui organiseront des réunions publiques à l'attention des habitants, en expliquant la démarche et ce que l'on attend d'eux. (Voir ci-dessous)
- la presse locale, sollicitée avant et après le lancement pour couvrir les avancées de la démarche.

Des réunions publiques programmées en juin

Augy, mercredi 22 juin, 19h, salle polyvalente.
Appoigny, mardi 28 juin, 18h30, espace culturel.
Bleigny-le-Carreau, vendredi 17 juin, 18h30, salles des fêtes.
Branches, lundi 20 juin, 18h30, salle des fêtes.
Charbuy, lundi 20 juin, 19h, foyer communal.
Champs-sur-Yonne, mardi 14 juin, 18h30, salle polyvalente.
Chevannes, mercredi 15 juin, 18h30, salle polyvalente.
Gurgy, jeudi 30 juin, 19h, salle des fêtes.
Lindry, jeudi 16 juin, 19h, foyer communal.
Monéteau, mercredi 22 juin, 19h, foyer communal.
Montigny-la-Resle, vendredi 24 juin, 19h, mairie.
Perrigny, mercredi 15 juin, 19h, salle polyvalente.
Quenne, jeudi 23 juin, 19h, salle des fêtes.
St-Bris-le-Vineux, mercredi 29 juin, 18h30, salle des fêtes.
St-Georges-sur-Baulche, mardi 28 juin, 19h, foyer socio-culturel.
Vallan, vendredi 17 juin, 19h, salle polyvalente.
Venoy, mardi 14 juin, 19h, salle des Joinchères.
Villefargeau, jeudi 16 juin, 19h, salle des fêtes.





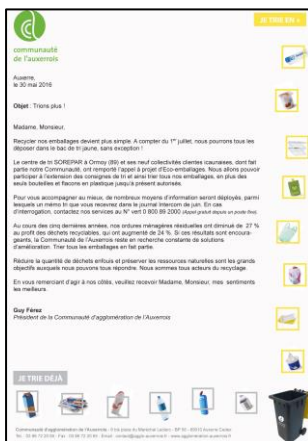
Des supports de communication multiples et variés



L'Intercom de juin muni d'un mémo-tri détachable, distribué dans les 33 000 foyers du territoire



Actualisation de la signalétique de tous locaux poubelles et toutes les bornes d'apport volontaire sur le territoire.



Courrier d'information distribué dans les 33 000 foyers du territoire.



Diffusion d'un mini-film d'animation d'environ 1 minute au festival Catalpa, entre chaque changement de scène, au cinéma d'Auxerre, ainsi que dans les accueils des collectivités et services publics.



Stand d'information et distribution de flyers sur la Fête des quais (14,15 et 16 mai), le Jour de la terre (4 juin), les marchés de l'Arquebuse (24 et 28 juin) et de Ste-Genevière (3 juillet).



Affichage 120 x 176 cm sur tout le territoire en juin, juillet, août et septembre.

